## La Française des Jeux

Société anonyme 3-7 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 26 avril 2022 16<sup>ème</sup> résolution

## Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

## La Française des Jeux

Société anonyme

3-7 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 26 avril 2022 16ème résolution

A l'Assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la 14ème résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2021 et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15ème résolution de la même Assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de

commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à

compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer

votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui

appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code

de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes,

sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant

l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle

de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier

le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix

d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à

formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport

du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur

celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous

est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas

échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions

ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas

d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit





Jean-Paul (OILLGNON

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

2 | La Française des Jeux | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise | Assemblée générale mixte du 26 avril 2022 - 16ème résolution